



## PROCÈS-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 06 AVRIL 2023

LE SIX AVRIL DEUX MILLE VINGT-TROIS, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni dans la salle de la Croix des Têtes à Saint-Julien-Montdenis, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON.

Membres présents : Philippe ROLLET, Françoise COSTA (arrivée 18h09), Félicia AZZARITI, Nathalie VARNIER, Daniel DA COSTA, Marie-Paule GRANGE, Alain MOREAU, Dominique JACON, Nadine CECILLE, Christian FRAISSARD (arrivée 18H05), Chiraze MZATI, Eric FAUJOUR, Michel BONARD, Clarisse SPAGNOL, François ROVASIO, Martine MASSON, José VARESANO, Franck LEFEVRE, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Pascal JAMEN (arrivée 18h27 – point 20230406\_44), Sophie VERNEY, Marielle EDMOND, Eric VAILLAUT, Jean DIDIER, Sophie MONNOIS, Kristiane HUSTACHE, Patrice FONTAINE, Daniel CROSAZ, Florian PERNET.

Membres absents : Jean-Marc DUFRENEY (procuration Chiraze MZATI), Josiane VIGIER (procuration Alain MOREAU), Marie DAUCHY (excusée), Mario MANGANO (procuration Michel BONARD), Alain NORAZ (procuration Danielle BOCHET), Hélène BOIS (procuration Pascal JAMEN), Bernard COVAREL (procuration Patrice FONTAINE), Pascal DOMPNIER (procuration Jean DIDIER), Colette CHARVIN (procuration Eric VAILLAUT), Fabrice BAUDRAY (excusé).

Agents présents : Stéphanie PERCEVAL, Célia CORONEL

**Secrétaire de séance : Jean DIDIER**

**Date de convocation : 31 mars 2023**

**Conseillers en exercice : 41**

**Présents : 31**

**Votants : 39**

À 18h00, Monsieur Le Président ouvre la séance et désigne *Monsieur Jean DIDIER* comme secrétaire de séance.

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2023.

*En l'absence d'autre remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.*

Arrivée Christian FRAISSARD 18h05

#### Mot d'introduction du Président

Jean-Paul MARGUERON introduit la séance :

*« Bonsoir à tous, merci de votre présence pour ce Conseil Communautaire important.*

*Je veux d'abord remercier François ROVASIO pour son accueil toujours chaleureux dans sa belle commune de Saint-Julien-Montdenis, dans cette salle où présenter un budget est un vrai plaisir, avec cette disposition et cet écran bien lisible pour tous. Merci à José VARESANO pour son aide technique.*

*Je le disais, ce Conseil Communautaire est important à deux grands titres :*

- *En premier lieu : nous allons tout à l'heure franchir une première étape importante dans notre projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal : le PLUi auquel on rajoute H et D pour Habitat et Déplacement. Nous allons débattre et acter les orientations générales du PADD (je précise : Projet d'Aménagement et de Développement Durable) de ce PLUi-HD.*

*Le PADD est un quelque sorte le DOB d'un budget : il définit les grands objectifs que nous nous fixons pour le territoire. Et il offre un outil puissant aux maires : le sursis à statuer, qui leur permettra immédiatement de dire NON*

à un projet d'urbanisme qui serait de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi, au regard des enjeux discutés ce soir (je pense à l'eau, ou au commerce par exemple).

Je ne soulignerai jamais assez l'exemplarité de la 3CMA sur ce projet de PLUi, car notre territoire est en avant-garde des territoires touristiques de Montagne, car il met en quelque sorte en commun la souveraineté des maires sur leur urbanisme, dans l'intérêt général de notre bassin de vie.

Nous avons tous compris que les enjeux majeurs qui impactent l'urbanisme se discutent à l'échelle de notre territoire : la mobilité, l'économie, le tourisme, l'eau potable, la biodiversité, le logement ou encore les services publics.

Je remercie sincèrement Madame Sophie VERNEY qui s'attèle avec force et conviction à ce dossier complexe et qui nous présentera le projet.

- En second lieu, notre Conseil est dédié principalement à la grande étape budgétaire. Nous allons délibérer ce soir sur 20 délibérations relatives à cette étape fondamentale de l'année : approbation des comptes de gestion, des comptes administratifs, de l'affectation des résultats, des budgets primitifs, des subventions, des taux de fiscalité. Comme Pâques est la fête majeure de la Chrétienté, Le Budget est le moment fondateur de l'année : c'est une étape politique avant d'être technique. Elle a une incidence forte sur nos concitoyens que ce soit à travers l'argent prélevé par la fiscalité, ou à travers les services publics que nous leur devons. En ces temps troublés et anxieux, il faut être vigilant et je défendrai ce soir une absence d'augmentation de notre fiscalité. Nous devons être ambitieux et entreprendre de nouveaux projets, mais la recette fiscale doit être le recours ultime, en l'absence d'autres solutions. Les économies ne se trouvent pas au hasard, comme les œufs de Pâques, et nous verrons tout à l'heure que notre budget demeure prudent et raisonnable.

Enfin, avant d'engager l'ordre du jour, je dois vous informer **du report du point 68 de l'ordre du jour** relatif à l'avenant portant intégration d'Albiez-Montrond et prolongation d'une année de la DSP d'eau potable. Je n'ai pas obtenu comme demandé les trois décisions attendues des communes de l'actuelle DSP pour engager cette délibération. Le conseil municipal de Fontcouverte-la Toussuire a été finalement fixé ce soir même et sans cette information, nous ne pouvons acter le transfert d'Albiez et proposer la prolongation d'une année de la DSP. Ma position demeure identique : je mettrai aux voix seulement les propositions issues de la demande unanime des communes concernées.

Je vous souhaite un bon conseil ! »

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **ADMINISTRATION GENERALE / ASSEMBLEE**

20230406_41	<b>Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein du Syndicat du Pays de Maurienne, de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), de la Commission Tourisme, de la Commission PLUi-Urbanisme et de la Commission Sentiers</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

Monsieur le Président rappelle les délibérations des 10 et 30 juillet 2020 portant sur la création des commissions thématiques intercommunales, la désignation de membres représentant la 3CMA au sein du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) et la délibération du 29 septembre 2020 instituant la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Suite à la démission de conseillers municipaux des Communes de Albiez-Montrond, Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves, il convient de les remplacer dans les commissions et structures où il siégeait :

- Syndicat du Pays de Maurienne,
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID),
- Commission PLUi HD – Urbanisme,
- Commission Tourisme,
- Commission Sentiers.

Communes	Membres démissionnaires	Structures / commissions	Remplaçants
<b>Albiez-Montrond</b>	Bruno RAMBAUD (suppléant)	CIID (Commission des Impôts Directs)	Alain MOLLARET
<b>Saint-Jean-d'Arves</b>	Sébastien TRUCHET (titulaire)	CIID (Commission des Impôts Directs)	Proposition sera faite lors du prochain conseil municipal
<b>Saint-Sorlin-d'Arves</b>	Didier Dauphin (titulaire)	Syndicat du Pays de Maurienne	Christophe BALMAIN
	Didier Dauphin (suppléant)	CIID (Commission des Impôts Directs)	Xavier SAMBUIS
	David MORELON	Commission PLUi – Urbanisme	Jean-Yves BOUVET
	Karim GHABRID	Commission Tourisme	Gaëtane DAULIACH
	Sandrine CHARPIN	Commission Sentiers	Philippe CHAIX

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 37 – Pour : 37)**

- **DESIGNE Monsieur Didier DAUPHIN comme membre titulaire du Syndicat du Pays de Maurienne en remplacement de Monsieur Didier DAUPHIN, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **DESIGNE :**
  - ▶ **Monsieur Alain MOLLARET comme membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en remplacement de Monsieur Bruno RAMBAUD, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Albiez-Montrond,**
  - ▶ **Monsieur Xavier SAMBUIS comme membre suppléant de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID), en remplacement de Monsieur Didier DAUPHIN, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **DESIGNE Monsieur Jean-Yves BOUVET comme membre de la commission thématique intercommunale PLUi-Urbanisme, en remplacement de Monsieur David MORELON, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **DESIGNE Madame Gaëtane DAULIACH comme membre de la commission Tourisme en remplacement de Monsieur Karim GHABRID, conseiller municipal démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **DESIGNE Monsieur Philippe CHAIX comme membre de la commission Sentiers en remplacement de Madame Sandrine CHARPIN, conseillère municipale démissionnaire de la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves.**

20230406_42	<b>Promotion du tourisme - Extension de l'intérêt communautaire</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président expose :

La compétence « Promotion du Tourisme » est une compétence large et qui peut être interprétée de manière plus ou moins restrictive. Elle est d'ailleurs partagée avec les communes qui ont obtenu une dérogation pour leur création d'Offices de Tourisme.

Dans le projet de mandat 2020-2026, il a été proposé que nous travaillions collectivement à la définition d'événementiel, de manifestations ou d'animations d'intérêt communautaire. Idéalement dans chaque commune, l'objectif était d'appuyer des initiatives locales et de leur permettre de rayonner à une échelle plus large via le soutien de la 3CMA.

Monsieur le Président rappelle que le principe n'est pas de substituer la 3CMA à l'organisateur actuel et au soutien antérieur des communes, mais d'apporter une plus-value, une montée en gamme. Ce soutien peut prendre plusieurs formes, notamment sur le périmètre d'intervention de l'Office de Tourisme intercommunal Montagnicimes, qui peut être appelé en appui directement :

- Appui financier global via une subvention, ou un achat,
- Prestations d'accompagnement, de montée en compétences des bénévoles,
- Appui à la communication, à la promotion, à la commercialisation,
- Mise en réseau d'acteurs locaux et de professionnels de l'événementiel ou du tourisme,
- Recherche de partenariat, sponsoring ou mécénat,
- Portage de l'organisation, éventuellement.

Après propositions des communes, ou demandes d'organisateur, et après un travail poussé d'analyses et de propositions, et après avis du bureau, une première liste d'événements d'intérêt communautaire est soumise à l'approbation du Conseil Communautaire. La capacité à répondre aux enjeux établis dans le cadre de l'étude stratégique touristique a été un des axes majeurs d'analyse (stratégie cyclo, slow-tourisme, manifestations identitaires, culture et patrimoine).

Cette liste intégrera l'objet statutaire de la 3CMA, et pourra être complétée le cas échéant. Ces manifestations seront soutenues dans le cadre du budget prévisionnel 2023.

Pour rappel, lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2022, un intérêt communautaire avait déjà été défini pour « le développement, l'accueil, l'animation et la promotion de courses cyclistes de dimension nationale ou internationale ».

Le Conseil Communautaire est donc appelé à ajouter la liste suivante des événements d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cîmes, aux Albiez,
- La fête du Gypse, à Saint-Panrace,
- Le Salon du Livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.

Monsieur le Président rappelle la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président ajoute que la liste des événements est une liste non exhaustive, d'autres manifestations peuvent être rajoutées après analyse de l'OTi, partenaire de la 3CMA.

Montant inscrit au budget à ce stade : 20 000 €.

La 3CMA peut effectuer un achat, allouer une subvention ou faire la communication de l'évènement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 37 – Pour : 37)**

- **AJOUTE dans l'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du Tourisme » les événements suivants :**
  - **Le Festival Celti'Cîmes, aux Albiez,**
  - **La fête du Gypse, à Saint-Panrace,**
  - **Le Salon du Livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,**
  - **La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.**

## FINANCES

### Mot du Président

« Je voudrai dire quelques mots introductifs sur les prochains points à l'ordre du jour qui vont venir constater les résultats 2022 de notre Budget Principal et de nos budgets annexes, les juger conformes aux comptes de gestion du comptable du Trésor Public, et les affecter sur les budgets de l'année 2023.

Malgré le contexte morose des finances publiques, marqué par l'inflation, notamment énergétique, l'exécution de nos budgets a été positive. Je ne peux que constater que nous sommes sur la bonne voie. En effet :

- Tous nos budgets présentent un résultat consolidé de fonctionnement qui est positif, donc excédentaire,
- Notre budget principal est enfin sorti d'un contexte de déficit annuel de sa section de fonctionnement avant,
- Vous me connaissez, je suis très rigoureux sur la dépense de nos deniers publics : je voudrai insister particulièrement sur 2 points :
  - o Chaque denier dépensé doit être optimisé, pour cela, nous avons un atout majeur : le Code de la commande publique, qui nous offre les outils pour dépenser au plus juste,

- *Les communautés de communes ont été créées sur une idée simple : les services publics qu'elles portent doivent être financés prioritairement par l'activité économique qu'elles doivent développer, à travers la fiscalité des entreprises ou les retombées des parcs d'activités. En 2022 nous récoltons les fruits du travail passé et de nos prédécesseurs qui ont su investir : les cessions de terrains et de locaux économiques ont mené à un excédent de notre budget location qui a permis de dégager de quoi permettre de réinvestir sur nos projets futurs. Ainsi, ce sont 550 000 € qui ont été injectés en 2022 sur le Budget Principal.*

- *Je souhaite aussi souligner que mes vice-présidents, les membres du bureau, le sont aussi : nous discutons collectivement tous les mois des choix à prendre sur les dossiers qu'ils suivent, et je peux affirmer que nous partageons cette vision d'une collectivité qui doit avancer, innover, mais sans aventure incontrôlée.*
- *Je voudrai aussi remercier ceux qui portent nos choix : les services, d'abord le DGS, et tous nos chefs de services. Je tiens particulièrement à remercier Stéphanie PERCEVAL, qui fait un travail remarquable : je sais ce qu'est d'établir un budget, long travail. J'apprécie sa rigueur, mais aussi sa transparence et sa capacité à travailler avec les services. Un responsable des finances est LE rouage essentiel de la collectivité.*

*Je vais vous résumer l'exécution budgétaire de chaque budget, puis je me retirerai après la première délibération pour laisser Madame Françoise COSTA soumettre à délibération l'approbation des comptes administratifs. »*

20230406_43	<b>Approbation des comptes de gestion 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE ET BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	---

### **Le Conseil Communautaire,**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, pour le Budget Principal, le Budget Annexe Locations Immobilières, le Budget Annexe Mobilité, le Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, le Budget Eau en Gestion Directe et le Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 37 – Pour : 37)**

- **DÉCLARE que les comptes de gestion du Budget Principal, du Budget Annexe Locations Immobilières, du Budget Annexe Mobilité, du Budget Annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, dressés pour l'exercice 2022 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

**Arrivée Monsieur Pascal JAMEN à 18h27**

20230406_44	<b>Approbation des comptes administratifs 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES, BUDGET ANNEXE MOBILITE, BUDGET ANNEXE EAU EN DELEGATION DE SERVICE PUBLIC, BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE ET BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif ;

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de désigner **Madame Françoise COSTA** pour présider au vote du compte administratif.

Considérant que **Madame Françoise COSTA** a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président ;

Considérant que le Président, Monsieur Jean-Paul MARGUERON, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame Françoise COSTA pour le vote du compte administratif 2022 du Budget principal, du Budget annexe Locations immobilières, du Budget annexe Mobilité, du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, du Budget Eau en Gestion Directe et du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Les comptes administratifs 2022 peuvent se résumer de la manière suivante :

**BUDGET PRINCIPAL**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	24 557 176,71	25 245 127,63
	Section d'investissement	2 661 152,32	2 797 202,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		687 950,92
	Section d'investissement		136 050,22
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		720 291,00
	Report en section d'investissement		1 128 624,24
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		1 408 241,92
	Section d'investissement		1 264 674,46
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	1 084 507,65	1 142 105,53
	TOTAL des restes à réaliser 2022		57 597,88
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		1 408 241,92
	Section d'investissement		1 322 272,34
	TOTAL CUMULE		2 730 514,26

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIÈRES**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	1 103 011,21	666 358,78
	Section d'investissement	1 013 476,00	904 838,19
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	436 652,43	
	Section d'investissement	108 637,81	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		486 617,42
	Report en section d'investissement		256 949,06
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		49 964,99
	Section d'investissement		148 311,25
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	13 595,24	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	13 595,24	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		49 964,99
	Section d'investissement		134 716,01
	TOTAL CUMULE		184 681,00

**BUDGET ANNEXE MOBILITÉ**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	718 172,64	718 760,50
	Section d'investissement	25 381,00	47 801,54
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		587,86
	Section d'investissement		22 420,54
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		110,89
	Report en section d'investissement		190 546,16
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		698,75
	Section d'investissement		212 966,70
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	2 409,96	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	2 409,96	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		698,75
	Section d'investissement		210 556,74
	TOTAL CUMULE		211 255,49

**BUDGET ANNEXE EAU EN DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	744 674,63	789 796,20
	Section d'investissement	897 377,08	610 935,71
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		45 121,57
	Section d'investissement	286 441,37	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement		680 613,71
	Report en section d'investissement		302 326,46
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		725 735,28
	Section d'investissement		15 885,09
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	198 949,19	8 160,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	190 789,19	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		725 735,28
	Section d'investissement	174 904,10	
	TOTAL CUMULE		550 831,18

**BUDGET EAU EN GESTION DIRECTE**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	707 747,28	783 736,70
	Section d'investissement	782 351,42	613 891,46
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		75 989,42
	Section d'investissement	168 459,96	
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement	33 530,85	
	Report en section d'investissement		119 740,88
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		42 458,57
	Section d'investissement	48 719,08	
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	144 472,59	166 374,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022		21 901,41
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		42 458,57
	Section d'investissement	26 817,67	
	TOTAL CUMULE		15 640,90



**BUDGET SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement	34 967,95	35 545,00
	Section d'investissement	0,00	11 400,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		11 400,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2021	Report en section de fonctionnement	0,00	0,00
	Report en section d'investissement	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		11 400,00
RESTES A REALISER 2022 A REPORTER EN 2023	Section d'investissement	10 000,00	0,00
	TOTAL des restes à réaliser 2022	10 000,00	
RESULTAT DE CLOTURE 2022	Section de fonctionnement		577,05
	Section d'investissement		1 400,00
	TOTAL CUMULE		1 977,05

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**- APPROUVE les comptes administratifs 2022 :**

- **du Budget principal, à l'unanimité (Votants : 38 – Pour : 38),**
- **du Budget annexe Locations immobilières, à l'unanimité (Votants : 38 – Pour : 38),**
- **du Budget annexe Mobilité, à l'unanimité (Votants : 38 – Pour : 38),**
- **du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public, à l'unanimité (Votants : 38 – Pour : 35 – Abstentions : 3 Patrice FONTAINE, Bernard COVAREL, Kristiane HUSTACHE – Pas d'explication de vote),**
- **du Budget Eau en Gestion Directe, à l'unanimité (Votants : 38- Pour : 38),**
- **du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, à l'unanimité (Votants : 38 – Pour : 38).**

20230406_45	<b>Affectation des résultats 2022 - Budget Principal</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

**Sortie de la salle de M. VAILLAUT**

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget principal, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget principal fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	25 245 127,63 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	24 557 176,71 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>687 950,92 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	720 291,00 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022</b>	<b>1 408 241,92 €</b>
Recettes d'Investissement 2022	2 797 202,54 €
Dépenses d'Investissement 2022	2 661 152,32 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements 2022</b>	<b>136 050,22 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	1 128 624,24 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>1 264 674,46 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	1 084 507,65 €
Restes à réaliser -recettes	1 142 105,53 €
<b>EXCEDENT de financement des restes à réaliser</b>	<b>57 597,88 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>1 322 272,34 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>1 408 241,92 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 37 – Pour : 37)**

**– AFFECTE les résultats 2022 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	1 264 674,46 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	1 408 241,92 €

20230406_46	<b>Affectation des résultats 2022 - Budget annexe Locations Immobilières</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

**Retour de Monsieur Eric VAILLAUT**

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget annexe Locations immobilières, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif 2022 du Budget annexe Locations immobilières fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	666 358,78 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	1 103 011,21 €
<b>DEFICIT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>436 652,43 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	486 617,42 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022</b>	<b>49 964,99 €</b>
Recettes d'Investissement 2022	904 838,19 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 013 476,00 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2022</b>	<b>108 637,81 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	256 949,06 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>148 311,25 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	13 595,24 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>13 595,24 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>134 716,01 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>49 964,99 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– AFFECTE les résultats 2022 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	148 311,25 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	49 964,99 €

20230406_47	<b>Affectation des résultats 2022 - Budget annexe Mobilité</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**  
Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilité, statuant sur l'affectation du résultat.  
Constatant que le compte administratif 2022 du Budget annexe Mobilité fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	718 760,50 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	718 172,64 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>587,86 €</b>
EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021	110,89 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022</b>	<b>698,75 €</b>
Recettes d'Investissement 2022	47 801,54 €
Dépenses d'Investissement 2022	25 381,00 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements 2022</b>	<b>22 420,54 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	190 546,16 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>212 966,70 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	2 409,96 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>2 409,96 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>210 556,74 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>698,75 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– AFFECTE les résultats 2022 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	212 966,70 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	698,75 €

20230406_48	<b>Affectation des résultats 2022 – Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et Budget Eau en Gestion Directe consolidés au Budget Eau Potable</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

**Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,**

Par délibération du 24 novembre 2022, le Conseil Communautaire a acté :

- La dissolution au 1<sup>er</sup> janvier 2023 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et son intégration au sein du Budget Eau en Gestion Directe,
- L'intégration du bilan et des résultats du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public déterminés dans le compte de gestion et le compte administratif arrêtés au 31 décembre 2022 dans le Budget Eau en Gestion Directe conservé et dont la dénomination est modifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en Budget Eau Potable.

Après avoir examiné les comptes administratifs 2022 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion Directe, statuant sur l'affectation du résultat.

Constatant que les comptes administratifs 2022 du Budget annexe Eau en Délégation de Service Public et du Budget Eau en Gestion directe font apparaître les résultats suivants :

**BUDGET ANNEXE EAU DSP  
10203**

Recettes de Fonctionnement 2022	789 796,20 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	744 674,63 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>45 121,57 €</b>

EXCEDENT de fonctionnement de clôture reporté 2021 680 613,71 €

**EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022** **725 735,28 €**

Recettes d'Investissement 2022	610 935,71 €
Dépenses d'Investissement 2022	897 377,08 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2022</b>	<b>286 441,37 €</b>

EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté 302 326,46 €

**EXCEDENT de financement des investissements (R001)** **15 885,09 €**

Restes à réaliser -dépenses	198 949,19 €
Restes à réaliser -recettes	8 160,00 €

**BESOIN de financement des restes à réaliser** **190 789,19 €**

**BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022** **174 904,10 €**

<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :</b>	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	550 831,18 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	174 904,10 €

**BUDGET EAU GESTION DIRECTE  
10400**

Recettes de Fonctionnement 2022	783 736,70 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	707 747,28 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>75 989,42 €</b>

DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021 33 530,85 €

**EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022** **42 458,57 €**

Recettes d'Investissement 2022	613 891,46 €
Dépenses d'Investissement 2022	782 351,42 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2022</b>	<b>168 459,96 €</b>

EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté 119 740,88 €

**DEFICIT de financement des investissements (D001)** **48 719,08 €**

Restes à réaliser -dépenses	144 472,59 €
Restes à réaliser -recettes	166 374,00 €

**EXCEDENT de financement des restes à réaliser** **21 901,41 €**

**BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022** **26 817,67 €**

<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :</b>	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	15 640,90 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	26 817,67 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**- AFFECTE les résultats 2022 comme suit :**

**BUDGET EAU POTABLE consolidé EAU DSP et EAU GESTION DIRECTE**  
10400

Recettes de Fonctionnement 2022	1 573 532,90 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	1 452 421,91 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>121 110,99 €</b>
EXCEDENT/DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021	647 082,86 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022</b>	<b>768 193,85 €</b>
Recettes d'Investissement 2022	1 224 827,17 €
Dépenses d'Investissement 2022	1 679 728,50 €
<b>DEFICIT de financement des investissements 2022</b>	<b>454 901,33 €</b>
EXCEDENT d'investissement de clôture 2021 reporté	422 067,34 €
<b>DEFICIT de financement des investissements (D001)</b>	<b>32 833,99 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	343 421,78 €
Restes à réaliser -recettes	174 534,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>168 887,78 €</b>
<b>BESOIN global de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>201 721,77 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté :</b>	
- en section de fonctionnement (Compte R 002)	566 472,08 €
- en section d'investissement (Compte R 1068)	201 721,77 €

20230406_49	<b>Affectation des résultats 2022 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

**Le Conseil Communautaire**, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président,  
Après avoir examiné le compte administratif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif, statuant sur l'affectation du résultat,  
Constatant que le compte administratif 2022 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif fait apparaître les résultats suivants :

Recettes de Fonctionnement 2022	35 545,00 €
Dépenses de Fonctionnement 2022	34 967,95 €
<b>EXCEDENT de Fonctionnement de l'exercice 2022</b>	<b>577,05 €</b>
EXCEDENT/DEFICIT de fonctionnement de clôture reporté 2021	0,00 €
<b>EXCEDENT de fonctionnement de Clôture 2022</b>	<b>577,05 €</b>
Recettes d'Investissement 2022	11 400,00 €
Dépenses d'Investissement 2022	0,00 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements 2022</b>	<b>11 400,00 €</b>
EXCEDENT/DEFICIT d'investissement de clôture 2021 reporté	0,00 €
<b>EXCEDENT de financement des investissements (R001)</b>	<b>11 400,00 €</b>
Restes à réaliser -dépenses	10 000,00 €
Restes à réaliser -recettes	0,00 €
<b>BESOIN de financement des restes à réaliser</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>EXCEDENT global de financement de la section d'investissement 2022</b>	<b>1 400,00 €</b>
<b>EXCEDENT de fonctionnement de clôture 2022 affecté en section de fonctionnement (Compte R 002)</b>	<b>577,05 €</b>

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 -- Pour : 39)**

**– AFFECTE les résultats 2022 comme suit :**

<b>INVESTISSEMENT</b>	
Compte 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (excédent)	11 400,00 €
Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	
Compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent)	577,05 €

<b>20230406_50</b>	<b>Budget Primitif 2023 - Budget Principal</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

**Mot du Président**

« Avant de passer en revue les différents Budgets Primitifs, je voudrai insister sur les points principaux qui marquent ces budgets.

Nous avons tenu il y a 15 jours notre Débat d'Orientations Budgétaires.

Toutes les orientations évoquées, les projets présentés par les vice-présidents, sont confirmés.

J'avais encore un doute concernant la fiscalité, et notamment le produit de la compensation prévue par l'Etat suite à la suppression de la CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises). Cette dernière sera supérieure au chiffre prudent que nous avons provisionné (provisionné : 1M610 € - reçu : 1M800 €).

Tenant compte aussi des bons résultats obtenus en 2022, et notamment grâce aux bénéfices de nos budgets locations à vocation économique, je peux donc vous proposer avec plaisir de maintenir nos taux de fiscalité et même de ne pas appeler la « marge de taux mise en réserve de la CFE – Cotisation Foncière Économique » : je pensais appeler 0.56 % soit 100 000 €, nous n'irons donc pas chercher cette recette supplémentaire. Pas d'emprunt non plus prévu dans ce projet de budget.

Je rappelle à tous et à la presse comment fonctionne la fiscalité locale :

- La collectivité est maître de voter le taux des impôts locaux ;
- Ce taux s'applique sur une base que les services fiscaux fixent eux-mêmes, en lien avec un indice de revalorisation annuel établi nationalement en lien avec le projet de loi de finances ;

- A cause, ou grâce, à l'inflation, cette « base fiscale » va augmenter entre 5 et 7% en fonction des impôts locaux ;
- Donc, notre produit fiscal augmente de ce fait uniquement. D'ailleurs cette hausse ne compensera pas l'inflation même qui pèse sur nos dépenses, et qui est supérieure, notamment à cause d'une inflation de l'énergie à 2 chiffres ;
- Notre responsabilité, c'est de voter un taux, qui demeure inchangé ;
- Cela concerne d'abord les taux votés par la 3CMA : la taxe foncière bâti, la taxe foncière non bâti, la cotisation foncière économique et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- Cela concerne aussi les taxes des services gérés par des structures auxquelles la 3CMA adhère :
  - o La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, basée principalement sur les besoins du SIRTOM : j'ai tenu à ce qu'elle soit stable elle aussi, je remercie les élus du SIRTOM pour leur bonne gestion,
  - o La Taxe GEMAPI et la Taxe Spéciale d'Équipement pour financer, sur la feuille d'impôt foncier, le travail du SPM sur nos rivières, et l'EPFL. Le produit de ces taxes sera stable.
- J'ai une réflexion majeure à mener avec vous cette année : celui des tarifs de l'eau, en lien avec nos besoins d'investissement, mais surtout l'obligation d'amortissement qui va peser (+ de 200 000 €), et les conséquences des dernières annonces du gouvernement dans son « plan eau », notamment en lien avec les besoins agricoles et d'enneigement artificiel. A ce stade, pas de hausse programmée dans le budget.

Je vais aborder les projets majeurs qui vont marquer le budget principal en premier lieu, et les budgets annexes, sans insister sur tous les points évoqués par les vice-présidents lors du DOB :

- 1- Notre masse salariale restera stable hors inflation.  
Services mutualisés et signature de conventions de prestations de services (Transports scolaires, Eau etc...) avec le SPM.  
Service urbanisme à réfléchir. Charges exceptionnelles : + 33% - aides aux commerces, subventions pour actions d'intérêt communautaire.
- 2- Nous engageons pleinement nos projets de création d'espaces à vocation économique, par les acquisitions foncières et les études réglementaires
  - a. Création de la ZAE Entrée Nord en lien avec la SAS,
  - b. Création de la ZAE des Plantins,
  - c. Création de la ZA de l'Épine par la finalisation d'un bail emphytéotique.
- 3- En parallèle :
  - a. Finalisation et inauguration des travaux sur la ZAE de Pontamafrey,
  - b. Objectif de sortir un projet de maison médicale sous maîtrise d'ouvrage privée mais avec un accompagnement fort de la 3CMA,
  - c. Zone Pré de Pâques : achat de terrain derrière le Lancheton,
  - d. Zone Pré de la Gare : acquisition du terrain (parking Maison de l'Interco), abribus, voirie entre le rond-point de Villargondran et la Maison de l'Interco.
- 4- Sur le commerce, le développement de la place de marché,
- 5- Sur la politique habitat, un gros budget (environ 400 k€) est mis cette année pour les aides aux particuliers, aux bailleurs et aux communes pour leurs travaux de rénovation. L'acquisition de l'îlot Carteman sera réalisé avec le partenariat de l'EPFL,
- 6- Les études du PLUi seront encore un gros morceau en terme budgétaire,
- 7- Sur l'urbanisme : des études préliminaires des eaux pluviales, modification PLU par rapport aux carrières et PIG ...
- 8- Les travaux extérieurs du Centre Nautique seront finalisés et les études pour la rénovation énergétique engagées,
- 9- Le projet de Ressourcerie devrait se concrétiser cette année avec des travaux et une association en cours de constitution,
- 10- Le refuge pour animaux sera isolé cette année,
- 11- Un véhicule sera acquis pour les besoins de France Services et du projet numérique,
- 12- Plusieurs projets de sentiers seront déployés : La Combe (reprise de signalétique et travaux de reprise de terrain et signalétique, Les Ardoisiers, La Tour de Bérold notamment, Rieu Sec),
- 13- Sur l'environnement : broyage déchets verts des communes excentrées,
- 14- Sur l'agriculture : foncière agricole,
- 15- Sur les questions d'Eau potable, je vais insister sur les travaux du Lac Bramant, le projet va être décalé de quelques mois, mais pour affiner le budget et l'optimiser. Nous bénéficierons d'une subvention de l'Etat de 291 000 €. Les études de bilan besoins-ressources seront finalisées, grâce notamment à l'excellent travail de Valentin CLAEYS,
- 16- Le plan de sécurisation informatique est très important sur les 3 années à venir, en lien avec nos communes partenaires,
- 17- Concernant le pôle Enfance, audit énergétique, domotique – la micro-crèche : rénovation énergétique, création d'une salle du personnel et l'Espace Jeunes, sécurisation du bâtiment avec une porte métallique.



- 18- En matière touristique, nous allons, on l'a vu, accompagner nos événements d'intérêts communautaires et deux belles courses cyclistes,
- 19- La 3CMA va financer, je l'espère, un Intervenant Social en Commissariat et en Gendarmerie (ISCG) dans le cadre du CISP, D,
- 20- Enfin, nous allons pouvoir abonder dès cette année le projet de caserne de St-Jean de Maurienne en préfinançant 300 k€ auprès du SDIS.

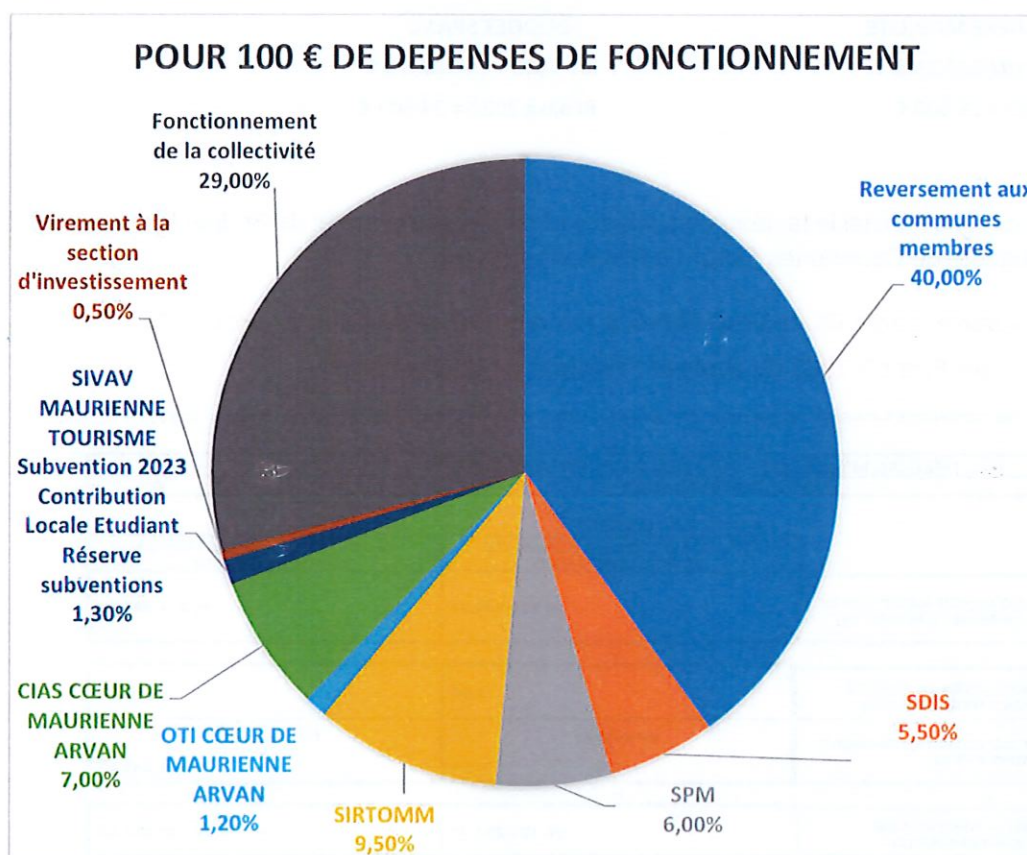
Après présentation des différents tableaux de synthèse, M. le Président met le projet de budget aux voix.

Question de Monsieur Eric FAUJOUR sur le montant important des « Dépenses imprévues » ?

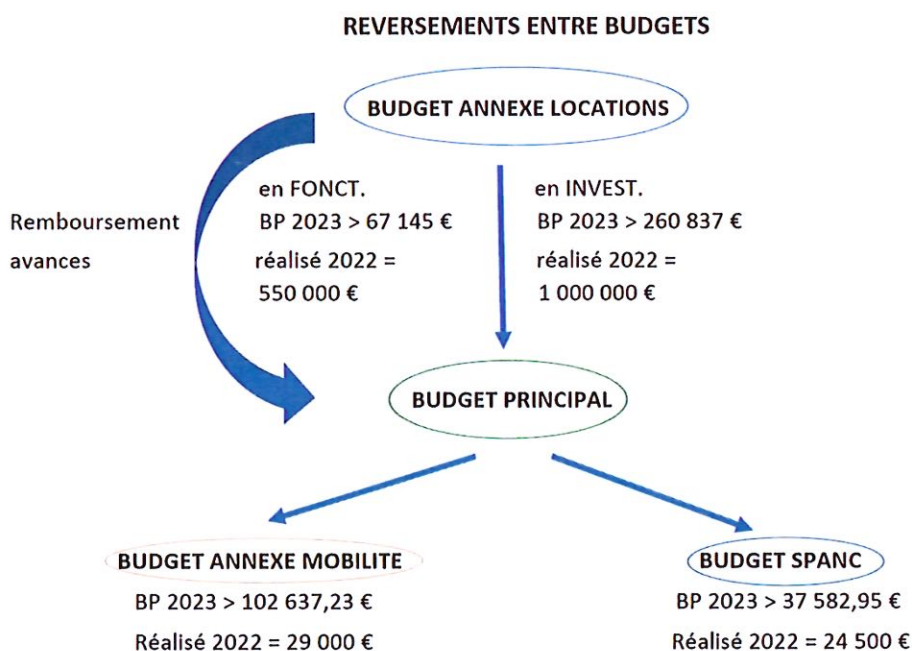
Réponse de Monsieur le Président : Cette somme permet d'équilibrer le budget de fonctionnement. La somme est certes importante, mais elle permet de pouvoir envisager un projet nouveau dans l'année sans forcément bloquer les crédits en investissement.

Monsieur Philippe ROLLET fait remarquer que ce procédé peut se faire pour la dernière année, la nomenclature M57 l'empêchera désormais. Monsieur Jean-Paul MARGUERON indique qu'il faudra effectivement trouver un autre biais l'an prochain si la situation se reproduisait.

Avant de voter le Budget Primitif, Monsieur le Président présente un schéma très parlant sur la répartition des dépenses de fonctionnement :



Il détaille les mouvements de budget à budget (subventions d'équilibre) :



Monsieur le Président expose au final le tableau de synthèse et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Principal tel que présenté.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			
VUE D'ENSEMBLE		II A1	
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	26 120 234,37	24 711 992,45
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 1 408 241,92
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>26 120 234,37</b>	<b>26 120 234,37</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>			
		<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 960 701,46	2 638 429,12
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	1 084 507,65	1 142 105,53
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 264 674,46
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>5 045 209,11</b>	<b>5 045 209,11</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>31 165 443,48</b>	<b>31 165 443,48</b>

20230406_51	<b>Budget Primitif 2023 - Budget annexe Locations Immobilières</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Locations Immobilières de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

*Suite à une question, il précise que les travaux sur la rampe d'accès « secteur Biocoop » seront entièrement remboursés par TELT.*

*Il indique aussi que par prudence, la vente du bâtiment Relais n'est pas comprise dans le budget.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Locations Immobilières tel que présenté.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN - BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES - BP (projet de budget)  
- 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	237 278,81	187 313,82
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 49 964,99
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>	<b>237 278,81</b>	<b>237 278,81</b>

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	463 024,06	328 308,05
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	13 595,24	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 148 311,25
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>476 619,30</b>	<b>476 619,30</b>

TOTAL			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>713 898,11</b>	<b>713 898,11</b>

20230406_52	<b>Budget Primitif 2023 - Budget annexe Mobilité</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Mobilité de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

*Il détaille les investissements 2023 : Aribus à Hermillon et peut être à la Bastille, véhicule mis à la disposition de la Fourmière pour France Services, vélos à assistance électrique pour les besoins des services (vélo cargo et vélo classique), boxs sécurisés à vélo (Stade Pierre Rey et secteur Gare)*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Mobilité tel que présenté.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN - BUDGET ANNEXE MOBILITE - BP (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	824 309,20	823 610,45
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 698,75
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		824 309,20	824 309,20

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	342 845,94	132 289,20
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 409,96	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 212 966,70
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		345 255,90	345 255,90

		TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)		1 169 565,10	1 169 565,10

20230406_53	<b>Budget Primitif 2023 - Budget annexe Eau Potable</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

*Pour information, Monsieur le Président informe de la non inscription de la subvention DSIL dans ce budget pour les travaux des Lacs Bramant qui seront, en outre, principalement reportés en 2024.*

*Des travaux sont prévus : dévoiements divers, travaux sur le hameau de la Rochette, travaux sur Albiez (front de neige), travaux sur Jarrier.*

*Réflexion en 2023 à mener sur les tarifs de l'eau potable, notamment pour tenir compte de l'allongement des durées d'amortissement, et réflexion à avoir sur les tarifs de la neige de culture.*

*Question de Monsieur Patrice FONTAINE sur le nombre important d'amortissements.*

*Monsieur le Président explique que les conduites sont amorties sur 40 ans aujourd'hui, durée qui peut être allongée.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget annexe Eau Potable tel que présenté.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR DE MAURIENNE ARVAN - EAU POTABLE - BP (projet de budget) - 2023

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE	A1

		EXPLOITATION	
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 368 893,08	1 802 421,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 566 472,08
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		2 368 893,08	2 368 893,08

		INVESTISSEMENT	
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 307 485,16	1 509 206,93
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	343 421,78	174 534,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 32 833,99	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 683 740,93	1 683 740,93

TOTAL	
TOTAL DU BUDGET (3)	4 052 634,01

20230406_54	<b>Budget Primitif 2023 - Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président expose et commente le projet de Budget Primitif 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

*Remboursement aux propriétaires.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

**– APPROUVE le Budget Primitif 2023 du Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif tel que présenté.**

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A1</b>

**EXPLOITATION**

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)  60 640,00	60 062,95
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)  0,00	(si excédent)  577,05
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>60 640,00</b>
		<b>60 640,00</b>

**INVESTISSEMENT**

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)  17 500,00	16 100,00
+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)  10 000,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)  0,00	(si solde positif)  11 400,00
=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>27 500,00</b>
		<b>27 500,00</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>88 140,00</b>	<b>88 140,00</b>
----------------------------	------------------	------------------

<b>20230406_55</b>	<b>Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget annexe Mobilité</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------------	---

Monsieur le Président expose que le *Budget Annexe Mobilité* a un caractère industriel et commercial, soumis par conséquent au principe d'équilibre financier défini par l'article L.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux termes duquel « les budgets des services publics à caractère industriel ou commercial doivent, en principe, être équilibrés en recettes et en dépenses ».

Cependant, la prise en charge par le Budget Principal est possible, selon les dispositions de l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs, ce qui est le cas du Budget Annexe Mobilité.

La prospective financière 2023 propre au Budget Annexe Mobilité prévoit une subvention d'équilibre du Budget Principal pour un montant de **102 637,23 €**, considérant que les recettes ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges actuelles concernant les lignes de transport urbain et les lignes régulières.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **FIXE le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget Annexe Mobilité, au titre de l'année 2023, à un montant de 102 637,23 € ;**
- **PRECISE que le montant définitivement versé au Budget Annexe Mobilité sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

20230406_56	<b>Subvention d'équilibre 2023 du Budget Principal au Budget Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de l'Assainissement Non Collectif.

Dans ce cadre, un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), sous la forme d'une régie à simple autonomie financière, a été créé le 3 janvier 2019 sous le nom de SPANC CŒUR DE MAURIENNE ARVAN.

Conformément aux articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les SPIC sont soumis au principe d'équilibre financier aux moyens d'une redevance perçue auprès de ses usagers. La collectivité de rattachement ne doit pas participer aux dépenses de ce service.

Or une dérogation est autorisée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2224-2 du CGCT. Cette dérogation au principe strict d'équilibre financier est prévue pour les services d'Assainissement Non Collectif lors de leur création et pour une durée limitée au maximum aux cinq premiers exercices quelle que soit la taille de la collectivité.

La prospective financière 2023 propre au Budget SPANC prévoit une subvention d'équilibre du Budget principal pour un montant de **37 582,95 €**, considérant que les redevances perçues auprès des usagers ne peuvent suffire à couvrir le niveau des charges de fonctionnement identifiées conformément au principe de sincérité des dépenses.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **FIXE le montant de la subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget SPANC, au titre de l'année 2023, à un montant de 37 582,95 € ;**
- **PRECISE que le montant définitivement versé au Budget SPANC sera adapté au rythme des réalisations des dépenses prévues.**

20230406_57	<b>Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Au regard des perspectives budgétaires 2023, et de la bonne exécution budgétaire du budget principal en 2022, Monsieur le Président propose de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes directes locales.

Pour mémoire, les taux votés en 2022 étaient les suivants :

Taxes	Taux 2022
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %

Depuis 2020 et jusqu'en 2022, les EPCI ne votaient plus de taux de taxe d'habitation (reconduction du taux appliqué en 2019 sur les seules résidences secondaires). Concernant la 3CMA le taux était de 6,42%. A compter de 2023, les EPCI doivent à nouveau voter un taux de taxe d'habitation, qui concerne :

- les résidences secondaires ;
- des locaux meublés remplissant certains critères ;
- les logements vacants depuis plus de deux ans, sous réserve d'une délibération d'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Monsieur le Président propose ainsi les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

Taxes	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	2,00 %
Taxe foncière (non bâti)	11,68 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	26,85 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	6,42 %

Monsieur le Président propose de mettre en réserve de taux de CFE, 0,07 % correspondant à la différence entre 26,92 % (taux maximum de droit commun) et 26,85 % (taux voté par le conseil communautaire).

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;**
- **DECIDE de mettre en réserve de taux de CFE : 0,07 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20230406_58	Fixation des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle la délibération du 23 septembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon **un zonage unique et un taux unique**.

Monsieur le Président appelle le Conseil Communautaire à fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023. Conformément au débat d'orientations budgétaires, le taux sera inchangé afin de permettre une stabilité des prélèvements sur les habitants, et de tenir compte de l'indexation importante des bases par les services fiscaux.

*Monsieur Patrice FONTAINE explique qu'il s'abstient car il n'avait pas voté pour un taux unique et que certains de ses hameaux sont impactés.*  
*Monsieur Jean-Paul MARGUERON indique n'avoir reçu aucune plainte d'habitants sur ce point.*  
*Madame Kristiane HUSTACHE explique que ce sont eux, les maires, qui reçoivent les doléances des contribuables qui sont impactés. A ce titre, elle s'abstient aussi.*

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 36 – Abstentions : 3 Patrice FONTAINE, Bernard COVAREL, Kristiane HUSTACHE)**

- **FIXE le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2023 à 7,29 % ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

20230406_59	Fixation du produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Par délibération du 31 janvier 2018, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a institué une taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations conformément aux dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) est habilité à exercer, en lieu et place des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre membres du syndicat, la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.



Il signale que le produit de cette taxe est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2023 par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2023, le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) au montant de **626 169 €**. **Ce montant est inchangé par rapport à 2022.**

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **DECIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (taxe GEMAPI) à 626 169 € pour l'année 2023 ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.**

20230406_60	<b>Attribution des subventions pour l'année 2023</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Le Conseil Communautaire est invité à approuver les montants de subventions aux organismes partenaires de la 3CMA, ou le montant maximal des régimes d'aides. Ces montants sont proposés au regard des demandes annuelles de subvention, ou de conventions d'objectifs. Ils constituent des sommes maximales à attribuer, qui peuvent être réduites en cas de réalisations partielles des engagements ou dépenses. Le montant d'objectifs peut aussi être revu par avenant ou nouvelle délibération.

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN - 73 - BUDGET PRINCIPAL		BP 2023
IV - ANNEXES		IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article L.2311-7 du CGCT)		B1.7
Article	Libellé	Montants
<b>Contributions aux organismes de regroupement</b>		
657358	Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards	14 000,00
<b>Total 657358</b>		<b>14 000,00</b>
65737	Syndicat du Pays de Maurienne (Administration générale)	296 500,00
65737	Syndicat du Pays de Maurienne (Projet "attractivité du territoire")	2 400,00
65737	Syndicat du Pays de Maurienne (GEMAPI)	626 168,81
65737	Syndicat du Pays de Maurienne (Etablissements Enseignements artistiques)	544 688,05
65737	Syndicat du Pays de Maurienne (Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique)	7 238,00
65737	Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)	1 750 000,00
<b>Total 65737</b>		<b>3 226 994,86</b>
<b>Subventions de fonctionnement</b>		
6574	Amicale Cœur de Maurienne (62,50 € par agent - 32 agents) - délibération du 4 février 2016	2 000,00
6574	Maison Médicale de Garde - délibérations du 22 octobre 2020	2 602,88
6574	Groupement de développement agricole de moyenne Maurienne	14 000,00
6574	La Fourmière - Projet "centre socioculturel" du 15 février 2011	92 000,00
6574	La Fourmière - développement des EPN - convention d'objectifs et de moyens du 23 mars 2023	42 500,00
6574	Groupement des acteurs économiques de Maurienne (GAEM)	11 000,00
6574	Association Saint Jean Protection Animale (fourrière intercommunale)	24 147,00
6574	Association Mauriennisez Vous	3 000,00
6574	Regul'Matous	1 000,00
6574	Association La Kaftier	4 000,00
6574	Faure Savoie - Contribution scolaire sur les lignes régulières dans le cadre de la DSP	140 000,00
6574	Point Ecoute Familles Parents Jeunes de Maurienne	4 000,00
6574	Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises - Participation au poste de chargé de mission Territoire d'Industrie - convention de partenariat	2 500,00
6574	CAUE de la Savoie - Assistance à maîtrise d'ouvrage aux projets de logements des communes	2 000,00
6574	SOLIHA - Convention d'objectifs - Améliorer les conditions d'habitat des ménages Propriétaires Occupants Modestes - année 2023	11 100,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Soutien aux permanences délocalisées et aux réunions d'information collective - année 2023	7 000,00
6574	Agence départementale d'information sur le logement de la Savoie (ADIL73) - Convention d'objectifs et de moyens - Mise en œuvre d'une action sur les copropriétés - année 2023	3 800,00
6574	Association savoyarde pour le Développement des Energies renouvelables (ASDER) - Instruction dispositif d'aides pour l'amélioration énergétique des logements - année 2023	500,00
<b>Total 6574</b>		<b>367 149,88</b>
<b>Subventions exceptionnelles</b>		
6745	Copropriétés - Aide à la structuration (action 1.1.4 du PLH)	7 800,00
6745	Aides économiques - Aide au développement de commerce avec point de vente	30 000,00
6745	Paniers de Maurienne - Aide à la communication sur les casiers	7 000,00
<b>Total 6745</b>		<b>44 800,00</b>
6748	Subvention à l'EPIC Office de Tourisme Intercommunal Cœur de Maurienne Arvan	300 000,00
6748	Les Ateliers de Maurienne - Entretien des terrains agricoles	15 000,00
6748	Aides sur actions culturelles d'intérêt communautaire	10 000,00
<b>Total 6748</b>		<b>325 000,00</b>

Remarque de Monsieur le Président sur la bonne gestion de la Directrice du CIAS – pas d'augmentation de la subvention d'équilibre au CIAS pour 2023.

Monsieur Eric VAILLAUT fait remarquer que la subvention aux Ateliers de Maurienne – Entretien des terrains agricoles n'est pas une subvention exceptionnelle, une convention existant entre ces derniers et la 3CMA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **ATTRIBUE les subventions maximales suivantes aux organismes et associations partenaires.**
- **DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.**

20230406_61	<b>Convention financière entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière relative au versement de la subvention 2023</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales (article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et article 1<sup>er</sup> du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001) relatif à la transparence des aides octroyées par les personnes publiques.

A ce titre, il est précisé qu'une obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de **23 000 €**.

S'agissant du dossier de La Fourmilière, la subvention 2023 étant fixée à **92 000 €**. Une convention doit être établie entre la Communauté de Communes71 Cœur de Maurienne Arvan et l'association La Fourmilière.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE les termes de la convention jointe à la présente délibération ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention d'un montant de 92 000 € à l'association La Fourmilière ;**
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.**

20230406_62	<b>FONCIER – Bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2022</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant.

Monsieur le Président précise que ce bilan est annexé au Compte Administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

**BUDGET PRINCIPAL**

Transactions intervenues et comptabilisées en 2022

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
<b>Total des acquisitions</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
05/04/2022	VILLARGONDRAN	SCI DURANDAL / ZAE L'AMOUDON	A	2640 / 2641	2 346	70 380,00	84 456,00	84 456,00
10/05/2022	SAINTE JULIEN MONTDENIS	SCI MOD / ZAE PRE DE PAQUES	C	3019/3021/ 3022/3023/ 3025/3027/ 3028/3029/ 3030/3031/ 3033/3035/ 3037/3039/ 3041/3042/ 3043/3044/ 3045/3047/ 3048/3049/ 3051/3054/ 3056/3058/ 3060/3062/ 3064/3066/ 3068/3070/ 3073/2967/ 3984	7 358	197 640,00	237 168,00	237 168,00
27/10/2022	VILLARGONDRAN	SCCV L'AMOUDON / ZAE L'AMOUDON	A	2644	834	25 020,00	30 024,00	30 024,00
<b>Total des cessions</b>						<b>293 040,00</b>	<b>351 648,00</b>	<b>351 648,00</b>

**BUDGET ANNEXE LOCATIONS IMMOBILIERES**

Transactions intervenues et comptabilisées en 2022

ACQUISITIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix	Frais facturés	Total achat + frais
			Section	Numéro				
		NEANT						0,00
<b>Total des acquisitions</b>						<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
CESSIONS								
Date de l'acte	Situation	Affaire /objet	Réf. Cadastre		Surface (en m²)	Prix HT	Prix TTC	Total TTC vente
			Section	Numéro				
21/09/2022	SAINTE JEAN DE MAURIENNE	SCI GABAR / 9007B Avenue des Chaudannes et Av du huit mai 1945	AX	355 / 358	1 920	450 000,00	450 000,00	450 000,00
<b>Total des cessions</b>						<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>	<b>450 000,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 69 – Pour : 69)**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées en 2022 susmentionné ;
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

## RESSOURCES HUMAINES

20230406_63	<b>Convention de prestations de services et d'assistance Transports scolaires entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et le Syndicat du Pays de Maurienne</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	--

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que le Syndicat des Pays de Maurienne – SPM, a sollicité l'assistance de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – 3CMA, dans le cadre de besoins ponctuels du SPM sur la gestion administrative des transports scolaires, besoins qui ne justifient pas une création de poste interne.

Monsieur le Président précise que chaque année, un renfort du service transports scolaires estimé à 50% d'un temps plein est nécessaire du 15 mai au 15 novembre, période des inscriptions des élèves et de l'organisation des circuits. Pour information, 2320 élèves de la maternelle au lycée sont gérés par le SPM.

Monsieur le Président rappelle les difficultés de recrutement sur ces postes à temps non complet et saisonniers. Il informe qu'une réorganisation de l'accueil de la Maison de l'Intercommunalité permet de mutualiser un agent administratif et précise que cet agent est volontaire.

Monsieur le Président propose d'établir une convention dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriale entre la 3CMA et le SPM.

Cette convention est conclue *pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.*

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du SPM sur la base du coût horaire de l'agent en charge des transports scolaires, établi dans la convention.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services et d'assistance Transports scolaires entre la 3CMA et le SPM.**

20230406_64	<b>Service Prévention de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan - Convention de prestations de services</b> <i>Rapporteur : Danielle BOCHET</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la collectivité dispose d'un service Prévention composé de deux agents préventeurs dont un conseiller de prévention habilité à dispenser des formations certifiantes Santé Sécurité au Travail -SST et Prévention des Risques liés à l'Activité Physique – PRAP.

Il rappelle aux membres du Conseil Communautaire que certaines communes ont adhéré, par convention, au service Prévention pour leur confier l'élaboration des documents uniques et organiser au mieux la prévention des risques professionnels dans leur collectivité. Il précise que l'offre de formation sur les thématiques Prévention est intégrée dans la convention de prestations de services.

Devant la sollicitation des communes non adhérentes au service Prévention pour qualifier leur personnel en SST et PRAP, Monsieur le Président propose d'établir une convention de prestations de services spécifique FORMATION Prévention dans le cadre des dispositions de l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriale entre la 3CMA et les communes.

*Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable trois fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.*

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan facturera, par année civile, la prestation en fonction du nombre d'agents formés. La base forfaitaire journalière établie dans la convention est arrêtée à *90 euros par agent.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de services Formation Prévention entre la 3CMA et les communes intéressées.**

## JURIDIQUE

20230406_65	<b>Convention de mise à disposition des salles de réunions de la Maison de l'Intercommunalité</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	--

Monsieur le Président informe l'assemblée que la salle de la Croix de Fer située au sein de la Maison de l'Intercommunalité, peut, dans le cadre de la gestion du domaine intercommunal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services intercommunaux ou les activités intercommunales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle de réunion.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales, par une convention.

La présente convention a pour objet de mettre à disposition à titre précaire et révocable, la salle de réunion dénommée « Croix de Fer » située au sein de la Maison de l'Intercommunalité.

Adresse : 125 avenue d'Italie  
73300 Saint-Jean-de-Maurienne

*Monsieur Yves DURBET demande à qui sont appliqués ces tarifs ?  
Monsieur le Président informe de la gratuité pour les communes. Ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux entreprises ou organismes extérieurs.*

**Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE le principe de la mise à disposition de la salle de réunions Croix de Fer de la Maison de l'Intercommunalité ;**
- **APPROUVE les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe ;**
- **APPROUVE le tarif suivant : 35 € la demi-journée, 65 € la journée.**

## URBANISME - PLANIFICATION

20230406_66	<b>Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD) – Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD)</b> <i>Rapporteur : Sophie VERNEY</i>
-------------	--

Monsieur Le président rappelle qu'au travers de l'élaboration du PLUi-HD, la 3CMA souhaite construire un projet commun de territoire pour les 10 à 15 prochaines années, prenant en compte les spécificités et la diversité des enjeux des différents secteurs et communes du territoire.

L'article L. 151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLUi comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Selon l'article L151-5 du même code, ce PADD définit :

1. les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
2. les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou de la commune.

*Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 [...], et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.*

*Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.*

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux sur les orientations générales du PADD mentionnées à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Monsieur Le président indique par ailleurs que dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du PADD, l'autorité compétente peut justifier le sursis à statuer d'une autorisation d'urbanisme, selon les articles L.153-11 et L.424-1 du code de l'urbanisme. Cette disposition concerne les projets de travaux, constructions ou installations « qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ». Le sursis à statuer doit cependant être motivé et ne peut excéder deux ans.

Les orientations proposées pour ce PADD s'articulent autour de trois grands axes :

### **1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie**

Orientation n°1 : asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale,

Orientation n°2 : préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire,

Orientation n°3 : composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité,

Orientation n°4 : promouvoir un urbanisme sobre et durable,

### **2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité**

Orientation n°1 : maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions,

Orientation n°2 : définir une stratégie économique foncière et attractive,

Orientation n°3 : mettre en œuvre la stratégie touristique,

Orientation n°4 : confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel,

Orientation n°5 : accompagner la gestion de la ressource minérale,

### **3. Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition**

Orientation n°1 : affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité,

Orientation n°2 : agir pour une mobilité durable et innovante,

Orientation n°3 : améliorer la réponse aux besoins en logements dans leur diversité et la qualité du parc d'habitat,

Orientation n°4 : conforter le maillage en équipements et services,

Orientation n°5 : organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales,

Orientation n°6 : composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.

Ces orientations sont exposées dans le document joint *en annexe 1*. Celui-ci n'est pas figé ; il peut être amené à évoluer tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

Après l'exposé des orientations générales du PADD, Monsieur Le Président invite les membres du Conseil Communautaire à en débattre.

*Monsieur le Président signale que sans le PADD, le PLUi HD n'est rien.*

*La parole est donnée au Cabinet : [voir document de présentation en annexe](#)*

*Le PADD n'est pas soumis aux votes mais ouvre à un débat.*

*Madame Sophie VERNEY relève la nécessité de retravailler le nombre de lits nouveaux en objectifs : le SCOT établit une cible que certaines stations ont dépassée : il s'agit de veiller à ce que ce dépassement n'impacte pas les autres communes, et le PLUi doit, sur ce point, permettre d'atteindre cet objectif.*

*Madame Sophie VERNEY rappelle la présentation à venir dans les communes. Les invitations sont en cours d'envoi aux conseillers municipaux. Le service est encore en attente de réponses pour fixer les dates.*

*Monsieur MARGUERON informe de l'importance de la présence des conseillers municipaux, qui doivent dès à présent s'emparer de ces dossiers, il sera trop tard pour contester des points lors du vote final du PLUi.*

### Le Conseil Communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat sans vote sur le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, joint en annexe, dans le cadre de la procédure d'élaboration du **Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacements (PLUi HD)** de la 3CMA ;
- **PRECISE** que le débat sera transcrit dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 6 avril 2023 ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes et en mairie pendant un mois.

### EAU

20230406_67	<b>Appel à Projets Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable – Demande de subvention</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'aide, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse lance un appel à projet orienté sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités, ceci afin de soutenir :

- Des études de caractérisation de la ressource ;
- Des travaux d'interconnexion ;
- Des études de sécurisation de distribution à l'échelle du bassin de vie.

Les tensions en eau vécues en 2022 sur le territoire d'Albiez-Montrond ainsi que les recherches infructueuses localement pour trouver de nouvelles ressources en eau pérennes et suffisantes sur ce territoire nous conduisent à étudier de manière plus globale les opportunités de mutualisations des ressources en eau déjà existantes sur le territoire du versant de l'Arvan.

De plus, suite au bilan besoins/ressources réalisé sur ce territoire, il est nécessaire de construire une stratégie durable de l'alimentation en eau potable de ce territoire à cours, moyen et long terme.

Aussi, dans cette perspective, il est proposé de déposer un dossier afin de répondre à l'Appel à Projet de l'Agence de l'Eau RMC afin de pouvoir disposer d'un soutien financier jusqu'à 50% du projet.

*Monsieur Yves DURBET demande de pouvoir se joindre à la 3CMA pour ce projet de demande de subvention, pour son dossier communal.*  
*Monsieur le Président rappelle que sa proposition de mutualisation du service de l'Eau concernait ce type de dossiers.*

**Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **VALIDE** le projet d'étude de ressources en eau du territoire de l'Arvan ;
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC via l'**APPEL À PROJETS** sécurisation de l'alimentation en eau potable pour les collectivités pour ce projet et toute autre organisme financeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à ce dossier ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif Eau potable 2023.

20230406_68	<b>Intégration de la commune de Albiez-Montrond dans la Délégation de Service Public : Avenant portant prolongation d'une année de la Délégation de Service Public</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

**REPORTEE**

20230406_69	<b>Création d'un tarif pour la mise en conformité sanitaire des postes de comptage</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
-------------	---

Monsieur le Président rappelle que le clapet anti retour situé en aval du compteur d'eau est obligatoire.

Or des interventions des agents du service de l'Eau de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour les changements de compteurs, ont permis de constater l'absence de cet organe qui est à la charge du propriétaire du bien.

Aussi, en cas d'absence de ce dispositif, le service pourra réaliser l'installation et le facturer : tarifs appliqués pour les prestations à compter du vote de la délibération sur l'ensemble du territoire de la compétence Eau potable de la 3CMA :



Tarifications annexes		Tarifs 2023 HT
Frais de dossier lié à la souscription ou la clôture du contrat d'abonnement	Forfait	20,00 €
Frais de déplacement pour toute intervention	Forfait	40,00€
Fermeture de branchement pour intervention de plomberie sur domaine privé	Forfait	40,00 €
Recherche de fuite sur branchement	Forfait	300,00 €
Marquage piquetage de branchement privé sur domaine privé et public	Forfait	116,00 €
Prestation d'électro soudure de branchement sur PEHD	Forfait	88,00 €
Remplacement de vanne avant compteur dans bâtiment :		
Diamètre de compteurs 15 à 20	Forfait	88,00 €
Diamètre de compteurs 25 à 40		120,00 €
Diamètre de compteur supérieur à sur devis avec 116,00€HT de mains d'œuvre et de frais de déplacement		Sur devis
Frais de fermeture de branchement ou dépose	Forfait	40,00 €
Frais de fermeture/réouverture pour hivernage	Forfait	65,00 €
Installation d'un clapet antiretour pour mise en conformité sanitaire	Forfait	60,00 €
Remplacement compteur gelé	Forfait	105,00 €
Remplacement compteur suite à détérioration / casse / choc	Forfait	105,00 €
Duplicata facture	Forfait	0,00 €
Frais de rappel	Forfait	10,00 €
Création de prise en charge pour nouveau branchement	Forfait	250,00 €
Caution compteur de chantier	Forfait	180,00 €
Vol d'eau conformément à l'article 2 du règlement de service	Forfait	1 000,00€
Dégradation du patrimoine de l'eau conformément à l'article 2 du règlement du service	Forfait	2 000,00€
Surcoût de la part fixe suite au refus de l'installation du module de radio/télé relève conformément à l'article 17	Forfait	30,00 €

Sur proposition de Monsieur le Président

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE le nouveau tarif de prestations tel que présenté ci-dessus ;**
- **PRECISE que ces tarifs sont applicables à compter du vote du Conseil Communautaire.**

20230406_70	Convention d'utilisation de l'Eau potable pendant l'inoccupation d'un logement par l'Office Public d'Aménagements et de Construction (OPAC) de la Savoie Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
-------------	--

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan exerce la compétence de production et de distribution de l'Eau potable sur les territoires des communes suivantes :

Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Fontcouverte-La Toussuire, Jarrier, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Pancrace, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert.

Afin de faciliter les démarches administratives et de limiter les frais de gestion liés aux départs et arrivées des locataires de l'OPAC de la Savoie, abonnés directs du service de l'Eau sur les territoires des communes de la 3CMA, il est proposé de signer une convention avec cet organisme pour :

- Définir la prise en compte des consommations d'eau d'un même comptage pendant la période d'inoccupation d'un logement, entre le locataire sortant et le locataire entrant, afin de permettre à l'OPAC de Savoie d'utiliser l'eau dans les logements vacants, en cas de nécessité de nettoyage ou travaux moyennant une facturation des volumes consommés,
- De préciser que l'OPAC de Savoie ne se substitue pas aux locataires pour contracter et résilier leur abonnement au service de l'Eau,
- De demander à l'OPAC de Savoie d'informer leurs locataires de leurs obligations de se rapprocher du service de l'Eau pour contracter ou résilier leur abonnement.

Cette convention sera valable pour *une durée de trois ans et sera reconductible par tacite reconduction*, sauf dénonciation expresse de l'une des deux parties trois mois avec le terme de la fin d'échéance.

Sur proposition de Monsieur le Président,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE** le projet de convention entre l'OPAC de Savoie et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;
- **AUTORISE** le président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération et de procéder à toutes démarches s'y rapportant.

## COMMUNICATION

20230406_71	Conventions de partenariat entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et la société TIME UP Productions pour la diffusion de contenus sur Maurienne TV Rapporteur : Chiraze MZATI
-------------	---

Sur les boxts, la grille de programmes de Maurienne TV est composée de reportages réalisés par le service. À cela s'ajoute la diffusion des webcams du territoire, des vidéos réalisées par des vidéastes et des informations sur les événements locaux.

La société de production audiovisuelle « TIME UP », s'est rapprochée de la 3CMA pour proposer au service de télévision locale Maurienne TV de diffuser, à titre gracieux, les contenus audiovisuels suivants :

« Fais Ton Sport à La Maison ! » (cours de sport de 46 min) : <https://youtu.be/9yc7zyVUAs8>

« La Terre Vue Du Sport » (sport et nature, 4 min) : <https://youtu.be/6GOJQjALE-Y>

« Auto Legend » (émission sur l'automobile, 26 min) : <https://youtu.be/6PcGluVYqIM>

Ces contenus vidéo de qualité permettent d'enrichir la grille de programmes de Maurienne TV.

La convention avec la société « TIME UP » prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une période d'un an.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les trois conventions de partenariat et demande au Conseil Communautaire de se prononcer.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Votants : 39 – Pour : 39)**

- **APPROUVE** les trois conventions de partenariat suscitées avec la société « TIME UP », qui prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

## INFORMATIONS DIVERSES

### 1/ Administration Générale

- RV Président Trenitalia France – Roberto RINAUDO : le 17 avril 2023 avec Philippe ROLLET, Sophie VERNEY, Yves DURBET et Emilie BONNIVARD : objectif : négocier des arrêts supplémentaires à Saint-Jean-de-Maurienne de la « flèche rouge ».

### 2/ Économie

- Aide aux commerces : précision sur la subvention dans le cadre du dossier HALLACK voté lors du dernier conseil communautaire : application du plafond à 5000 €,
- TRIMET (info suite courrier à M. le Président d'EDF ou au ministre de l'Économie) : réunions organisées avec Messieurs Philippe ROLLET et Yves DURBET avec les différents interlocuteurs pour défendre les conditions indispensables du contrat de fourniture électrique à l'entreprise,
- Signature bâtiment Relais : promesse de vente signée le 05 avril 2023,
- Retour Copil AMEL – New Deal → [intervention d'Eric VAILLAUT pour rappeler aux donneurs d'ordre de nouveau les enjeux de couverture et de qualité des chantiers par les prestataires](#),  
Mail du Département qui souligne l'importance de déclarer à XP Fibres les constructions pour éviter les délais et mécontentements.
- Commerce : lancement du Yatou en Maurienne : les collectivités peuvent également adhérer pour leurs besoins en billetterie.

### **3/ Commande Publique**

Derniers marchés 3CMA :

- Groupement fourniture d'un logiciel en ligne de suivi du foncier et du tissu économique en Maurienne pour les 5 Communautés de Communes : 17 824.00 € annuel, titulaire : Economie et territoire Montpellier : Notification le 04 avril,
- Groupement : Missions CSPS : Voirie, bâtiments et Evènementiel : marché à bons de commande avec max : 210 000 € HT sur 4 ans : titulaire sur les 3 lots : Ascote : notification le 04 avril,
- Groupement Contrôle des poteaux incendie : marché à bons de commandes avec max : 20 000 € HT sur 4 ans pour les 7 communes membres (estimatif à 10 260 € HT si 2 contrôles par les 7 communes pendant les 4 ans) : titulaire : 2 PA à Laval (bureau secondaire dans l'Isère) : notification le 28 mars, 35 € TTC le contrôle
- Groupement renouvellement de la conduite AEP (Adduction de l'Eau Potable) / Défense incendie au lieu-dit La Rochette sur la commune de Fontcouverte-La Toussuire : *ce marché n'est pas notifié, il est en cours d'analyse chez le maître d'œuvre*. Montant du Marché : 112 438.80 € TTC, Titulaire : Mauro Maurienne.

### **4/ Eau**

- Erosion sur une conduite sur Saint-Jean-d'Arves : l'entreprise Suez était surprise de l'importance des travaux à mener. Visite du service GEMAPI également sur les enjeux constatés.

### **5/ Communication**

- Distribution Rapport d'activité : non distribué sur les Bottières, Montdenis et Grenis → en attente réponse de la Poste.

### **6/ CIAS**

- Recrutement directrice du CIAS : Adeline VOISIN

### **7/ Réunions**

#### **Conseils communautaires :**

- Jeudi 25 mai 2023 : Villarembert ? attente retour de Monsieur Patrice FONTAINE,
- Jeudi 22 juin 2023 à Albiez-Montrond,
- Jeudi 27 juillet 2023 à Villargondran.

#### **Conférence des Maires :**

- Jeudi 11 mai 2023 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité

#### **Commissions**

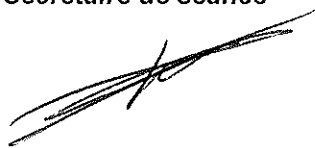
- Vendredi 07 avril mars 2023 – Commission - HABITAT – PLUi

*Monsieur François ROVASIO remercie le conseil pour l'aide votée à la démolition des immeubles nécessaires à la réhabilitation du centre bourg de St-Julien.*

**Fin séance à 21H00**

**Jean DIDIER**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**

